2026/96
Commune de Virandeville
Domaine 6.1 : police municipale
26.A.087

Accusé de réception en préfecture
050-215006438-20261013-26A087-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Prorogation de permission de voirie au profit de la société Orange

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques, et notamment ses articles L.45-9, L.47, R.20-45 à R.20-54,

VU le code de l'Environnement,

VU la demande de la société Orange, en date du 27 août 2026,

VU les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie,

ARRETONS :

Article 1 : **Prorogation des permissions** : les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040

Article 2 : **Conditions d'occupation** : l'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées,

Article 3 : **Redevances** : en contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération n° 2026-10-12-05 fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 : **Validité et révocation** : la présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Virandeville, le 13 octobre 2026

Le Maire,

S. OLIVIER